

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf décembre

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Sylvie TROTIN, Carmen ARANEGA, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Jean-François FRANCHET, Jérôme CATHALA, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Arnaud TREMOUILLE, Christophe MONELLS, Claude CAMPS, Dominique TEXTORIS, Vanessa ALBERICH, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Bernard MARY, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marine PICORNELL ayant donné procuration à Didier MALÉ, Lucy FERRER ayant donné procuration à Marie DARNER, Carole COLMENERO ayant donné procuration à Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU ayant donné procuration à Marie-Josée VIEGAS, Caroline LANGLAIS ayant donné procuration à Brigitte LESIEUR, Bernard CONSTANT ayant donné procuration à Alain GRIEU

Absents : Mesdames et Messieurs Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2024/06/12 : Convention de participation financière en faveur de la restauration du chemin de croix, tableau N°III, entre la commune et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Considérant que le Département des Pyrénées-Orientales par l'intermédiaire de son Centre de conservation et de restauration du patrimoine intervient au bénéfice de la ville de Bompas pour aider à la restauration du chemin de croix, tableau N°III, en raison de son intérêt culturel et patrimonial ;

Considérant que la convention proposée détaille les interventions techniques à réaliser et les engagements de chaque partie pour des travaux qui se dérouleront en 2024 ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 6 710 € et que la commune s'engage à participer à hauteur de 30% des travaux en versant au Conseil Départemental la somme soit 2 013 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel que présenté et joint en annexe ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une participation de 2 013 € au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;
- **D'IMPUTER** la dépense au Budget primitif 2025 de la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 19 Décembre 2024

Le Maire,

Laurence AUSINA



PUBLIÉ LE... 20 DEC 2024